



Féchy, le 4 novembre 2014

MUNICIPALITÉ
DE
1173 FÉCHY

**Préavis n° 5/2014
relatif à l'établissement d'une entente intercommunale entre les
communes de Féchy, d'Allaman et de Bougy-Villars pour la mise à
disposition de leur population d'un refuge forestier**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Historique

Début 2003, sur l'impulsion de M. Treboux, inspecteur forestier du 14^{ème} arrondissement, les municipalités de Féchy et de Bougy-Villars décident d'étudier en commun la possibilité de construire un abri forestier public à l'usage des habitants de leurs communes en priorité.

Un crédit d'étude à cet effet est accordé par les Conseils généraux des deux communes en juin 2003.

L'étude débute en 2004 et se termine en 2009.

En 2008, la commune d'Allaman rejoint Féchy et Bougy-Villars dans ce projet.

Le crédit de construction est accordé en 2012 par les Conseils généraux des 3 Communes.

Le permis de construire est délivré en 2012 et les travaux débutent en 2013.

En automne 2014, la construction est terminée et le refuge inauguré le 25 octobre 2014.

2. Exploitation

Afin de lancer l'exploitation de ce refuge forestier intercommunal, les trois municipalités ont décidé de créer une entente intercommunale. Par entente intercommunale, il faut entendre tout accord écrit entre deux ou plusieurs communes par lequel elles conviennent d'exercer en commun un service public.

La convention écrite mentionne obligatoirement les points suivants:

- le but;
- l'organisation;
- les compétences et responsabilités réciproques de l'administration du service commun;
- les compétences et responsabilités des administrations communales intéressées;
- le mode de répartition des frais;
- le statut des biens;
- les modalités de résiliation.

La convention doit être adoptée par tous les conseils généraux et/ou communaux des communes concernées.

Elle doit ensuite être envoyée au Service des communes et du logement (SCL) qui en vérifie la légalité et la transmet au Conseil d'Etat pour approbation et publication dans la Feuille des avis officiel (FAO).

Ce n'est qu'à l'expiration du délai référendaire de 20 jours -dès publication FAO- que cette convention peut entrer en vigueur.

Toute modification suit la même procédure.

Le texte de l'entente intercommunale du refuge forestier soumis proposé est joint à ces lignes.

Ces démarches s'inscrivent dans le même esprit de collaboration entre nos trois communes que lors de la mise en œuvre d'un règlement identique pour les déchets urbains et la signature d'une entente intercommunale pour la gestion de la déchetterie.

3. Décision

En conclusion, la Municipalité vous propose de voter la décision suivante :

Le Conseil général de Féchy

- **Vu le préavis municipal n°5/2014**
- **Entendu le(s) rapport(s) de la (des) commission(s) chargée(s) de son étude**
- **Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour**

Décide

De créer une entente intercommunale entre les communes de Féchy, d'Allaman et de Bougy-Villars pour la mise à disposition de leur population d'un refuge forestier et d'accepter le préavis tel que présenté.

En restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et en remerciant par avance le Conseil général, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations les meilleures.

Au nom de la Municipalité

La Syndique


Carole Bettems



La Secrétaire


Katyla Labhard